

# 9<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LOZERE VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION REGLEMENT PARTICULIER VHC

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et en particulier les règles spécifiques VHC 2023.

**Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du 12<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère de support qui fera foi en cas de contestation**

## PROGRAMME - HORAIRES

### Lundi 3 Juillet 2023

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

### Lundi 14 Août 2023 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

### Vendredi 18 Août 2023

Parution de la liste des engagés et des heures de convocations sur [www.asalozere.org](http://www.asalozere.org)

### Vendredi 25 Août 2023

08h30 à 12h00

Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai

10h00 à 14h00

Séance d'essai pour les équipages inscrits

16h00 à 21h15

Vérifications des documents et des voitures selon heure de convocation

Espace Événements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende

18h00

Conférence de Presse du Rallye, Espace Evénement Georges Frêche

20h30

1<sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Espace Evénement Georges Frêche

22h00

Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ

Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1<sup>ère</sup> Etape

Application Sportity

### Samedi 26 Août 2023

7h00

Départ du tour de reconnaissance de la 1<sup>ère</sup> étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

18h24

Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, entrée Parc fermé (1<sup>er</sup> VHC), Place du Foirail de Mende

21h00

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1<sup>ère</sup> Etape et des Ordres et Heure de  
Départ de la 2<sup>ème</sup> Etape - Application Sportity

### Dimanche 27 Août 2023

07h00

Départ du tour de reconnaissance de la 2<sup>ème</sup> étape Rallye VHC suivi du Rallye Moderne

15h42

Arrivée du rallye (1<sup>er</sup> VHC), Entrée en Parc Fermé Final, Place du Foirail de Mende

15h50

Remise de prix sur le Podium, Place du Foirail de Mende

Vérifications finales, Garage Ramadier, ZA Causse d'Auge, 48000 MENDE

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.

Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity et sur le site [www.asalozere.org](http://www.asalozere.org)

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA LOZERE) organise les 25, 26 et 27 août en qualité d'organisateur administratif le :

### **9<sup>ème</sup> RALLYE TERRE DE LOZERE VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION En Doublure du 12<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée sous le numéro R10 en date du 12 Juin 2023 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 440 en date du 19 Juin 2023.

#### **Comité d'Organisation**

Président : Cédric VALENTIN  
Vice-Président : Jacques PAOLI  
Trésorière : Valérie GINIER  
Secrétaire : Aurore TEVERO  
Secrétaire Adjoint : Thierry SALANSON  
Membres :

Gérard ANDRE, Morgan COULOMB, Cyril DURAND, Cédric GINIER, Cédric GROLIER, Jérôme LAURET, Gilles LAUZE, Christophe MONTEIL, Alain ROUVIERE, Manu RODRIGUES, Denis VALENTIN.

#### **Secrétariat et Permanence du rallye**

ASA LOZERE  
ZA du Causse d'Auge  
BP11  
48001 Mende Cedex  
Tél : 04.66.65.31.56 Fax : 04.66.49.05.02  
E-mail : [asalozere@yahoo.fr](mailto:asalozere@yahoo.fr) Site internet : [www.asalozere.org](http://www.asalozere.org)



#### **Tableau d’Affichage Officiel**

Tableau d’affichage numérique : <https://www.asalozere.org> – onglet « Tableau d’affichage »

Le tableau d’affichage officiel sera le tableau d’affichage numérique, publié sur l’application Sportity.

#### **Il n’y aura pas de tableau d’affichage officiel physique.**

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d’affichage numérique.

L’application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s’assurer qu’au moins, 1 des membres de l’équipage à télécharger l’application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives

Le mot de passe est : **TDL2023**

#### **Organisateur technique**

Association Sportive Automobile de la Lozère (ASA Lozère)  
ZA du Causse d’Auge  
48000 MENDE

#### **1.1P. OFFICIELS**

Directeur de Course VHC :	Gérard PLISSON	n°12983
Relations avec les concurrents VHC :	Hervé BESSON	n° 84524
Responsable des Commissaires Techniques VHC :	Jean Louis BOSC	n°14848

Les autres officiels sont identiques au règlement du 12<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 9<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2023  
Le Trophée Fédéral Rétro-Assur Art et Création 2023  
Le Championnat VHC Ligue Occitanie Méditerranée 2023  
Le Challenge Asa Lozère 2023

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site [www.asalozere.org](http://www.asalozere.org) et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le Vendredi 25 août 2023 de :

- 16H00 à 21H00 à l'Espace Evènement, Place du Foirail 48000 MENDE pour les documents.
- 16H15 à 21H15 au Parking de La Vabre 48000 MENDE pour les véhicules.

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage Ramadier, Agent Renault, ZAE du Causse d'Auge, Rue de l'Etrier 48000 MENDE  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 9<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère Rétro Assur-Art et Création, doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

**Lundi 14 août 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC)

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur à :

- **950€** avec la publicité facultative de l'organisateur + **30€** système de géolocalisation
- **770,00 €** pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Lozère + **30€** système de géolocalisation

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs, la majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de celle-ci est constatée au cours du rallye.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que de la photocopie de la **licence 2023** et du permis de conduire des 2 membres d'équipage, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ASA LOZERE**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye

### 3.3P ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

Pour la 1<sup>ère</sup> étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2<sup>ème</sup> étape, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue) avec possibilité de reclassement des pilotes acceptés en "nouveau départ après abandon" par le Collège des Commissaires Sportifs

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons

#### 3.3.3P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A, Championnat de France des Rallyes Terre, Règles Spécifiques VHC et Trophée Fédéral VHC Terre 2023

### 4.1P VOITURES AUTORISEES

Conforme aux Règles Spécifiques VHC, au Championnat de France Terre VHC 2023 et Trophée Fédéral VHC Terre 2023

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Tous les concurrents engagés au Championnat de France Terre ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m<sup>2</sup>. Le comité d'organisation prend à sa charge 50% de ce montant, il restera donc 4 € HT le m<sup>2</sup> à la charge du concurrent.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1<sup>ère</sup> infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

#### 4.3.2.3P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye. Seuls les véhicules possédant une plaque et un autocollant d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

#### 4.3.3P. Zones de ravitaillement

Les concurrents ne peuvent ravitailler que dans le parc d'assistance et/ou de préférence, dans la station service désignée et prévue dans le carnet d'itinéraire : **STATION TOTAL, 24 avenue du Père Coudrin 48000 MENDE** et **STATION GOMAR ET FILS, Avenue du 8 Mai 1945 48000 MENDE**.

Seul le véhicule de course est autorisé à entrer dans la station.

#### 4.4. GEOLOCALISATION

**Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.**

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
  1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
  2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

### ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

**5.2P** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

### ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1P. DESCRIPTION

Le 9<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère VHC RETRO ASSUR-ART ET CREATION représente, hors reconnaissances, un parcours de 367.25 km au total.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 143.20 km.

Tour de reconnaissance étape 1 : 90,59 kms

Tour de reconnaissance étape 2 : 80.85 kms

ES 1/4	VILLE DE MENDE	11,50 km
ES 2/5	GOUDARD	8,00 km
ES 3/6	CAUSSE ET CHANAC	14,90 km
ES 7/9	ALLENC	14,20 km
ES 8/10	LE BORN	23,00 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

#### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

**Les reconnaissances libres sont interdites.**

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

**Déroulement Tour de Reconnaissance :**

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

**Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.**

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

**Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas B et C du Règlement Standard des Rallyes.**

**Le road book sera distribué lors des vérifications administratives à l'Espace Evènement Georges Frêche, à Mende.**

**7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape à Mende

**7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Conforme au règlement standard FFSA.

**7.5.17.1P. Déclaration d'abandon**

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

**7.5P EPREUVES SPECIALES**

**7.5.1P.** Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1 ère infraction : 1 minute
- 2 ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

**7.5.17.3P** Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

**7.5.20P SEANCE D'ESSAI**

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 25 août 2023 de 10h à 14h (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à 150€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

**TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.**

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre VHC 2023

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Le classement final provisoire du 9<sup>ème</sup> Rallye Terre de Lozère VHC RETRO COURSE ART ET CREATION sera affiché le dimanche 27 août sur l'Application Sportity, au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture en parc. Il devient définitif 30 minutes après.

Conformément à l'article 10.1 du Trophée Fédéral VHC Terre 2023, il sera établi **un classement général toutes catégories confondues**.

**Le passage sur le podium d'arrivée s'effectuera selon cet unique classement.**

## ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium, Place du Foirail à Mende

Des coupes récompenseront les concurrents classés

Il n'y aura pas de dotation en prix